



RH-2025-176

**ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL  
D'AVANCEMENT DE GRADE  
Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe**

Le Président de la Communauté de communes des 7 vallées Matthieu DEMONCHEAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu l'arrêté n°2024-176 du 28 mars 2024 portant établissement des lignes directrices de gestion ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Pour l'année 2025, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe est établi comme suit :

Nom et prénom	Situation	Promouvable à la date du
VIN Olivier	Adjoint technique - 10 <sup>ème</sup> échelon	1 <sup>er</sup> juillet 2025

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
3	3	0

\* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

**ARTICLE 2** : Le présent tableau sera communiqué au Centre de gestion afin que celui-ci en assure la publicité et affiché.

Fait à HESDIN-LA-FORÊT, le 23 juin 2025

Le Président



Matthieu DEMONCHEAUX

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,

• Soit en adressant un recours gracieux à Monsieur le Président.

• Soit en intentant un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille - 5 rue Geoffroy Saint Hilaire CS 59014 LILLE Cedex ou via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



RH-2025-177

**ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL  
D'AVANCEMENT DE GRADE  
Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe**

Le Président de la Communauté de communes des 7 vallées Matthieu DEMONCHEAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu l'arrêté n°2024-176 du 28 mars 2024 portant établissement des lignes directrices de gestion ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Pour l'année 2025, le tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe est établi comme suit :

Nom et prénom	Situation	Promouvable à la date du
PAILLARD Virginie	Rédacteur - 9 <sup>ème</sup> échelon	1er juillet 2025

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

\* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

**ARTICLE 2** : Le présent tableau sera communiqué au Centre de gestion afin que celui-ci en assure la publicité et affiché.

Fait à HESDIN-LA-FORÊT, le 23 juin 2025



Le Président

Matthieu DEMONCHEAUX



RH-2025-175

**ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL  
D'AVANCEMENT DE GRADE  
Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe**

Le Président de la Communauté de communes des 7 vallées Matthieu DEMONCHEAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu l'arrêté n°2024-176 du 28 mars 2024 portant établissement des lignes directrices de gestion ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Pour l'année 2025, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe est établi comme suit :

Nom et prénom	Situation	Promouvable à la date du
HENIN Angélique	Adjoint administratif - 8 <sup>ème</sup> échelon	1 <sup>er</sup> juillet 2025

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

\* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

**ARTICLE 2** : Le présent tableau sera communiqué au Centre de gestion afin que celui-ci en assure la publicité et affiché.

Fait à HESDIN-LA-FORÊT, le 23 juin 2025



**Matthieu DEMONCHEAUX**